



Reprise des matchs dans le football amateur – Concept de protection – FAQ

Vous trouverez ci-dessous les questions les plus fréquemment posées et les réponses concernant la reprise des compétitions dans les conditions actuelles liées au coronavirus. D'autres questions et réponses sont également disponibles sur le site de l'Office fédéral du sport :

<https://www.baspo.admin.ch/fr/aktuell/covid-19-sport.html>

Important : depuis la fin de la situation extraordinaire décrétée par la confédération, la responsabilité de la lutte contre la pandémie incombe à nouveau aux cantons. Certaines réglementations diffèrent cependant d'un canton à l'autre, et nous ne pouvons pas entrer ici dans les détails. Veuillez à vérifier les conditions applicables sur place dans chaque cas et consultez l'exploitant de votre installation sportive (généralement la commune).

Vestiaires, douches

- **L'utilisation des vestiaires est-elle autorisée (pour autant qu'ils soient ouverts par l'exploitant de l'installation sportive / la commune) ?**

Oui, mais ils ne peuvent être utilisés que par une seule équipe à la fois, de sorte que toutes les personnes se connaissent et qu'il n'y ait pas de mélange de différents groupes. Afin de minimiser le risque d'infection, la règle de la distanciation (distance minimale de 1,5 m) doit être respectée dans la mesure du possible. Comme cela est souvent difficile dans les vestiaires, nous recommandons d'examiner les alternatives possibles (éviter d'utiliser les vestiaires ; arrivée/départ en tenue de match/entraînement ; organiser les réunions d'équipe à l'extérieur ; programmer plusieurs matchs sur une même installation afin de ne pas avoir trop de personnes présentes en même temps, etc.). La distanciation sociale est l'élément central de tout concept de protection.

Si un club n'est pas en mesure de fournir un vestiaire ou des douches à une équipe visiteuse, il doit en informer le club visiteur en temps utile avant le match.

- **Deux équipes différentes sont-elles autorisées à partager le même vestiaire (par ex. lors d'un tournoi de football pour enfants) ?**

Le mélange de groupes (équipes) persistants doit être évité. L'utilisation simultanée d'un vestiaire par deux équipes doit donc être évitée.

- **Les douches peuvent-elles être utilisées (à condition qu'elles soient ouvertes par l'exploitant de l'installation / la commune) ?**

Il en va de même que pour l'utilisation des vestiaires. Les douches doivent être utilisées de manière fractionnée et doivent être laissées libres rapidement.

Arrivée / départ lors des matchs et des entraînements

- **L'arrivée et le départ en bus d'équipe, en minibus ou en covoiturage est-elle possible ?**

Les transports collectifs sont possibles, à condition que les personnes se trouvant dans un véhicule soient connues les unes des autres (traçabilité). Comme la distance minimale de 1,5 mètre ne peut être respectée dans les véhicules ou les minibus, il est recommandé de porter un masque de protection (c'est d'ailleurs obligatoire dans les transports publics). Il en va de



même pour le covoiturage, lorsque des personnes de différents ménages sont assises dans le même véhicule.

Public, traçabilité

- **Combien de spectateurs peuvent assister à un match ?**

En règle générale, les groupes/rassemblements de personnes doivent être réduits afin qu'un minimum de personnes soit exposés au risque en cas d'infection. Actuellement, et jusqu'à la fin du mois d'août, la limite maximale est fixée à 1'000 personnes pour des événements tels que les matchs de football. A condition que les mesures de protection nécessaires soient respectées (distance minimale de 1,5 mètre garantie ou port obligatoire du masque, en général). En outre, des secteurs pour un maximum de 300 personnes doivent être créés. Les cantons peuvent toutefois fixer des limites inférieures tant pour le nombre total de personnes que pour la taille des différents secteurs. Certains cantons ont déjà fait usage de cette possibilité et ont fixé des limites nettement inférieures.

- **Traçabilité : dans quels cas les coordonnées des personnes présentes doivent-elles être enregistrées et comment procéder ?**

Si la distance requise (minimum 1,5 mètre) ne peut être respectée en permanence et qu'il n'y a pas d'obligation de porter un masque de protection, l'organisateur d'un match (c'est-à-dire le club hôte) doit enregistrer les coordonnées (nom, prénom, numéro de téléphone, numéro de siège ou heure de présence, si possible) des personnes présentes. Il faut veiller à ce qu'un maximum de 300 personnes (attention : des contingences cantonales moins élevées sont possibles) puisse être contacté, c'est-à-dire que l'installation sportive doit être divisée en secteurs appropriés afin de pouvoir contacter un maximum de 300 personnes. Tout mélange de personnes d'un secteur avec des personnes d'un autre secteur doit être évité (accès séparé par secteur, toilettes séparées, buvettes séparées, etc.)

Il existe diverses solutions commerciales (applications pour smartphones) pour la collecte des données de contact qui ont été portées à notre connaissance par divers prestataires. Par exemple (par ordre alphabétique) : www.ecall.ch ; www.filum.ch ; www.get-entry.ch ; www.mindfulapp.io ; www.socialpass.ch. Toutefois, nous ne sommes pas en mesure de formuler une recommandation pour ou contre l'une de ces offres.

Les personnes concernées doivent être informées de la collecte des données. Si une personne refuse de fournir ses données personnelles, elle peut être exclue de l'événement. Pour les groupes qui se connaissent (par exemple les familles), il suffit de collecter les données d'une personne.

Attention : certains cantons exigent l'enregistrement des données de contact même si l'exigence de distance et/ou l'obligation de porter un masque sont respectées.

Si un club ordonne le port d'un masque de protection, il doit en informer le club visiteur en temps utile.

- **Y a-t-il un risque de responsabilité pour un club dans le cas où toutes les personnes ne peuvent pas être retrouvées (par exemple en raison de données manquantes ou erronées concernant certains spectateurs) ?**

Il va sans dire que c'est un grand défi d'obtenir les données complètes de toutes les personnes présentes. Surtout sur les installations ouvertes de plusieurs places. C'est pourquoi



la règle de distanciation (minimum 1,5 mètre) doit être appliquée dans la mesure du possible. Ou un masque doit être obligatoire. Si la distance ne peut être maintenue et que les masques ne sont pas nécessaires, l'organisateur doit enregistrer les contacts de toutes les personnes présentes, c'est-à-dire qu'il doit prendre toutes les précautions requises pour obtenir les coordonnées des personnes présentes. Par exemple, il ne suffit pas de dresser une liste quelque part pour enregistrer les données. L'organisateur doit plutôt travailler activement à la collecte des données. De même, l'exactitude des données doit être vérifiée dans la mesure du possible (par exemple en demandant des informations, en appelant le numéro indiqué, etc.)

Autour du match

- **Y a-t-il des changements dans la procédure habituelle avant, pendant et après un match ?**

Oui. Bien que la carte de joueur soit remplie comme d'habitude via clubcorner et remise à l'arbitre, il est toutefois recommandé que le contrôle visuel des joueurs par l'arbitre soit effectué en plein air et non dans le vestiaire. La traditionnelle poignée de main avant et après le match est à éviter. Les boissons ne doivent être consommées que dans des récipients individuels et étiquetés pour chaque joueur. La fourniture du traditionnel thé à la mi-temps doit être supprimée.

Pour le paiement des arbitres, il est recommandé de se passer si possible d'argent liquide et de payer par Twint, par exemple.

Cas de coronavirus au sein du club / de l'équipe

- **Que se passe-t-il en cas de contagion au sein du club / de l'équipe ou dans le public ?**

Si un cas de coronavirus se produit dans le club ou s'il y a un soupçon d'infection sur le terrain de sport, le médecin de famille ou le médecin cantonal responsable doit être informé. Le médecin décidera ensuite de la suite de la procédure (par exemple, obligation de quarantaine pour certaines personnes, etc.).

La programmation ou le report des matches est régi par l'article 45 du règlement d'organisation de jeu et lois du jeu de l'ASF. Selon cet article, le report d'un match peut être demandé si au moins six joueurs d'une équipe souffrent de la même maladie infectieuse. Il en va de même si au moins six joueurs d'une équipe sont en quarantaine officielle au moment d'un match. L'autorité compétente de l'association respective doit recevoir une confirmation correspondante du médecin cantonal.